



### Restauration scolaire et laïcité à l'école

Selon le juge administratif, la création d'un service de restauration scolaire ne présente pas de caractère obligatoire car il ne s'agit pas d'une obligation liée au service public de l'enseignement. La fréquentation de la cantine par les élèves n'est pas non plus obligatoire. Ainsi, étant un service public facultatif, soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales, aucune obligation ne contraint la commune quant aux choix des menus.

Cependant, dans les faits, de nombreuses cantines scolaires proposent une diversité de menus, avec et sans viande, ce que nous encourageons car cette offre de choix n'assigne aucun élève à une quelconque conviction ou croyance. En parallèle, il est essentiel de s'assurer que tous les enfants déjeunent ensemble, aux mêmes tables, sans les distinguer selon le menu choisi.

Cette position a été confirmée par un arrêt de la Cour administrative d'Appel de Lyon le 23 octobre 2018, selon lequel, les principes de laïcité et de neutralité auxquels sont soumis le service public de la restauration scolaire ne font évidemment pas obstacle à ce que les usagers de ce service se voient offrir un choix leur permettant de bénéficier d'un menu équilibré sans avoir à consommer des aliments proscrits par leurs convictions religieuses ou philosophiques.

Le juge considère par ailleurs que la pratique consistant à offrir aux élèves fréquentant les cantines scolaires du choix ne peut être supprimée en se fondant sur le principe de laïcité et de neutralité.

Également, il n'apparaît pas comme étant contraire au principe de laïcité que des parents demandent à ce que leurs enfants ne mangent pas de viande. Dans une étude du 28 mars 2013, le Défenseur des droits fait état de la nécessité de laisser le libre choix à l'enfant de goûter ou non ce qui lui est proposé et de mettre fin à toute pratique contraignante de la part des surveillants de cantines.